

## Commune de SAINTINES

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 août 2017

Date de convocation : 21 août 2017.

Le vingt-neuf août deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

#### **En exercice : 15 membres**

**Présents (11)** : MM DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, PERDU Fabien, GOESSENS Philippe, THIEUX Didier. Mmes COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, LEMAIRE Nicole, GREBAUT Sandrine, FERRET Isabel.

**Absents (4)** : MM POINTIN Philippe, ANDRÉ Sébastien excusés et Mme MARCOLLA Marie-Caroline, M DESMARET Steve non excusés.

**Ont donné procuration (2)** : M POINTIN à M DESMOULINS, M ANDRÉ à M SRACZYK.

**Secrétaire de séance** : Mme FERRET Isabel.

#### **Election d'un secrétaire de séance :**

Mme FERRET Isabel est élue secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 30 juin 2017.**

Les procès-verbaux de la séance du 30 juin 2017 n'appelant plus d'autre observation sont adoptés à l'unanimité.

#### **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- Signature d'un devis avec l'entreprise COLAS de Beauvais pour la création de bordure et de la mise aux normes de 3 passages piétons rue Jean Jaurès pour un montant de 6 955,00€ HT.

- Achat d'un ordinateur portable chez Proximicro pour un montant de 723,33 € HT.

#### **1- Fonds de concours de l'ARC aux communes de moins de 2 000 habitants : Projets d'investissement 2017.**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2017, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'inscrire au programme 2017 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant :**

Communes	Investissements 2017	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
SAINTINES	rue Edouard Collas à Saintines: Renforcement de l'éclairage public, de la basse tension et enfouissement du réseau France Télécom	299 306.00 €	168 644.22 €	30 000.00 €	100 661.78 €
	<b>TOTAL</b>	<b>299 306.00 €</b>	<b>168 644.22 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>100 661.78 €</b>

**2- Assainissement : Reversement de l'excédent de fonctionnement au budget général lié à la vente des OAT.**

Vu les articles R.2221-48 et R.2291-90 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le placement en OAT effectué en 2000, **des excédents de fonctionnement ;**

Vu la délibération du 04 juin 2010, concernant le placement en obligations assimilables du trésor (O.A.T), la somme de 86 799,98 €, **correspondant à la vente de produits financiers (éléments faisant partie du patrimoine et de l'actif de la commune) ;**

Vu la délibération du 21 juin 2016, autorisant à la vente des 79 613 obligations assimilables du trésor (O.A.T), acquises le 28 juin 2010, pour un montant de 86 799,98 € ;

Vu le budget primitif 2017 du service assainissement de la commune de Saintines ;

Considérant la passation d'ordre du 29 novembre 2016 relative à la vente des OAT, dégageant un montant de 89 883,19 € brut soit 89 879,59 € net, déduction faite des frais bancaires ;

Considérant qu'il s'agit du **montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs ;**

Considérant que **l'excédent de fonctionnement dégagé par la vente des OAT, n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation du SPIC, ni au besoin de financement de la section d'investissement ;**

**Considérant que les opérations d'affectation des plus-values nettes de cessions ont été effectuées le 1<sup>er</sup> juin 2017 sur le budget assainissement ;**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de procéder au reversement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement (M49), dégagé par la vente des obligations assimilables du trésor (O.A.T) soit 89 879,59 €, vers le budget principal de la commune (M14).**

DIT que se reversement sera imputé à l'article 7561 du budget principal 2017 de la commune de SAINTINES.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif du service assainissement 2017 à l'article 672.

**3- Avis du conseil sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs (I.R.L.) pour 2017.**

Le Conseil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Préfecture de l'Oise qui sollicite comme chaque année, l'avis du conseil municipal sur le taux de progression à retenir pour l'année 2017 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Considérant à titre indicatif que le taux de 2015 a été maintenu en 2016 à 1% ;

Considérant que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0,80% ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Donne un avis favorable sur le taux de progression 2017 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs estimé à 0,80%.**

#### **4- Rapport annuel 2016 du service de distribution d'eau potable (VEOLIA).**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du SIAEP du 28 août 2017, au cours de laquelle il a détaillé le rapport annuel 2016 du service de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- **Prend acte** du rapport annuel 2016 du service de distribution d'eau potable établi par la société VEOLIA.

#### **5- Demande de subvention auprès de l'ETAT (DETR) concernant les travaux relatifs à l'accessibilité (AD'AP) – Etablissements recevant du publics (hors Mairie).**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, le 24 août 2017,

Vu le chiffrage des travaux réalisé par le cabinet DEWAELE,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès de l'ETAT**, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018,
- Le montant estimatif des travaux est fixé à **26 600 € HT pour l'année 2018** (*école primaire et salle informatique de l'école*)

#### **6- Motion de soutien auprès du Département de l'Oise, contre la mise en attente ou l'abandon des grands projets d'infrastructures soutenus dans l'Oise.**

Le Ministre de la transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, a annoncé jeudi 6 juillet la mise en attente indifférenciée de tous les grands projets d'infrastructures, y compris ceux qui étaient déjà avancés.

Cette annonce est une très mauvaise nouvelle pour l'Oise.

La mobilisation collective avait permis ces derniers mois de mettre au travail la Société du canal Seine Nord Europe, ce qui permettait d'envisager sereinement un début des travaux, prévus pour commencer dans l'Oise, au tout début de l'année 2018.

De la même manière, les collectivités de l'Oise s'étaient alliées au printemps pour boucler le financement nécessaire à la construction du barreau ferroviaire Roissy-Picardie, promesse pour des milliers d'Oisiens d'accéder plus facilement au bassin d'emplois de la région parisienne.

L'annonce par le Ministre de la transition écologique et solidaire de l'abandon de ces projets, même s'il n'est que provisoire, suscite de vives inquiétudes.

En effet, le canal Seine Nord Europe est porteur de nombreuses promesses :

- La création de milliers d'emplois locaux pendant toute la durée du chantier de construction, c'est-à-dire 7 à 8 années.
- La dynamisation de l'économie locale une fois l'ouvrage mis en service, grâce à l'activité des plates-formes multimodales (dont celles de Longueil-Sainte-Marie et de Noyon) et à l'accès facilité aux grands ports du Havre et du nord de l'Europe pour les entreprises locales.
- La réduction significative du trafic des poids-lourds, en particulier sur l'autoroute A1.

De la même manière, le barreau Roissy-Picardie permettait d'offrir une solution de transport en commun économe à des milliers d'Oisiens contraints d'utiliser leurs voitures pour aller travailler.

Enfin, la suspension de ces projets, si elle était confirmée, serait un très mauvais signal envoyé aux collectivités locales. Dans ces deux projets, le Département de l'Oise comme de nombreuses autres collectivités locales s'était engagé fortement en votant des crédits respectivement 100 M€ et 12 M€.

En agissant ainsi, l'Etat gèle de fait les crédits mobilisés par les collectivités pour ces mêmes projets, équivalents en montant à ses engagements ; ce n'est pas de cette manière qu'on traite des partenaires financiers.

Il est surprenant que le Ministre de la transition écologique et solidaire annonce la mise en attente de projets qui ont vocation à réduire l'impact des transports de personnes et de marchandises sur l'environnement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la motion votée par le Conseil départemental de l'Oise**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOUTIEN** le Conseil départemental de l'Oise,
- **DEMANDE** au gouvernement de ne pas retarder ces deux projets attendus dans l'Oise et dans une grande partie de la région Hauts-de-France.

#### **Questions et informations diverses :**

- Reprise du Comité des Fêtes : réunion **le jeudi 14 septembre 2017 à 20h00** en Mairie.
- Nouveautés : Cours de Handball (gymnase) et de Yoga (salle des fêtes) dès le 04 septembre 2017.
- Organisation de la prochaine fête communale (octobre 2017).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**